

II

*Le Ministre des Affaires extérieures de la Trinité-et-Tobago au  
Haut-commissaire du Canada*

Port of Spain, le 11 février 1972

(Traduction)

MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur de me référer à votre Note datée du 11 février 1972 par laquelle vous suggérez qu'une convention soit conclue entre nos deux Gouvernements afin de permettre aux postes de radio d'amateurs de la Trinité-et-Tobago et à ceux du Canada d'échanger des messages ou autres types de communications en provenance ou à destination de pays tiers aux termes des dispositions suivantes:

(Voir le texte français de la Note canadienne du 11 février 1972)

J'ai l'honneur de confirmer que le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago juge recevables les dispositions ci-dessus mentionnées, et que votre Note de même que la présente réponse constitueront entre nos deux Gouvernements une convention qui prendra effet trente jours après la date de la présente réponse.

Veillez agréer, Monsieur le Haut-commissaire, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

*Le Ministre des Affaires extérieures,*  
K. MOHAMMED

Son Excellence,  
G. A. Rau,  
Haut-commissaire du Canada.